



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉVISER LA DÉFINITION D'UNE ENSEIGNE AU SENS DE L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 577-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉVISER LA DÉFINITION D'UNE ENSEIGNE AU SENS DE L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise à réviser la définition d'une enseigne au sens de l'application, notamment, du chapitre 10 du règlement de zonage numéro 577 dans le but de soustraire les fresques murales d'initiative municipale en bordure d'une voie de circulation ou d'un parc ou espace public à la définition d'enseigne.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 15 juillet et le 4 août 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 18 août 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter M. Marc-Antoine Langlois au 450-588-5515.
5. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 15 juillet 2021.

La greffière,


Flavie Robitaille